

Règlement du Défi VTT à la poursuite de Julien Absalon

Article 1: Typologie de l'épreuve

Epreuve de VTT X-country nécessitant de bonnes aptitudes physiques et techniques. La durée de l'épreuve est estimée entre 2 heures 45 minutes pour les premiers et 8 heures pour les derniers. Le parcours chronométré est de 55km avec 1800 m de dénivelé positif. Les descentes sont techniques et nécessitent une parfaite maîtrise de la discipline. Un parcours non chronométré plus court de 25 km et 600 m D+ est proposé. Les descentes sont également techniques.

Article 2: Horaires

Le départ sera donné le dimanche 23 octobre 2011 à 8 heures et 30 minutes.

L'organisation se réserve le droit de différer l'horaire du départ en fonction de conditions particulières (climatiques, autres...) et/ou d'orienter les participants vers un itinéraire raccourci en raison des mêmes conditions. Une porte horaire peut être décidée par la direction de course au km 35 pour imposer aux concurrents de rentrer par le circuit court.

Article 3 : Participation

Chaque coureur doit avoir au moins 16 ans le jour de l'épreuve pour participer à la compétition sur 55km. Les participants jusqu'à 15 ans ne seront acceptés que sur la randonnée de 25km, obligatoirement accompagnés d'adultes, qui en seront responsables. Les mineurs devront obligatoirement transmettre à l'inscription une autorisation parentale désignant l'adulte responsable.

Chaque coureur doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an au jour de l'épreuve, ou bien la photocopie d'une licence sportive de cyclisme en compétition (FFC, FFTri, FFCO, autres fédérations type UFOLEP etc si la mention compétition figure) de l'année en cours, visée par un médecin habilité.

Les vélos utilisés devront être du type Vélo Tout Terrain, impérativement équipés de roues 26 ou 29 pouces. Les tandems répondants à ces caractéristiques techniques sont acceptés.

Article 4 : Code de la route

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route sur les tronçons bitumés qu'emprunte le parcours, notamment dans les traversées de village. Il est également tenu de s'y conformer en cas d'abandon pour relier le site d'arrivée par la chaussée. L'épreuve ne bénéficie pas d'un usage privatif de la voie publique et les concurrents doivent donc se conformer au code de la route.

Article 5 : Prestations

L'organisation prend en charge le bon déroulement de l'épreuve, l'élaboration des classements, la remise des récompenses, le prêt des plaques de vélo (1 par coureur) et du témoin électronique (1 par coureur).

Article 6 : Inscriptions - Frais de participation et d'annulation

L'organisation se réserve le droit de refuser les dossiers lorsque la limite des 1000 participants est atteinte. Les dossiers d'inscriptions seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, le cachet de la poste ou la date d'inscription électronique faisant foi, ou via les inscriptions en ligne.

Seuls les 600 premiers inscrits bénéficieront d'un Tee-shirt technique.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Un dossier est considéré complet si et seulement si il comporte :

- ⇒ Le bulletin d'inscription rempli, lisible et signé. Sont impératifs les noms, prénoms, adresses, mails, téléphones, dates de naissance et signatures de chaque coureur.
- ⇒ Le règlement des frais d'inscriptions par coureur en fonction du circuit et de l'option « repas », par chèque libellé à l'ordre de V3Mil ou en ligne via le site
- ⇒ Une copie de licence ou certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.
- ⇒ L'autorisation parentale pour les mineurs, avec le nom de l'adulte responsable.

Ces mêmes documents seront demandés la veille de l'épreuve pour toute inscription sur place à l'espace Rochegude à Tain l'Hermitage.

Les dossiers incomplets seront conservés 30 jours après leur réception. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété, il sera intégralement détruit (chèques et certificats inclus).

La pré-inscription n'est valide que lorsque le participant figure sur la liste des inscrits sur le site www.defi-absalon.com Les participants sont invités à vérifier la validité de leur inscription sur le site.

En cas de désistement d'un coureur déclaré après le 14 octobre 2011, la totalité des frais d'engagement sera conservée par l'organisation. Tout désistement doit être communiqué à l'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avant le 14 Octobre, une retenue de 5 € pour frais de dossiers sera retenue quel que soit le motif de l'annulation. Le remboursement sera fait soit par chèque, soit par virement bancaire.

Une caution (10€ par coureur, réglé par chèque exclusivement, libellé à l'ordre de Défi VTT) couvrant le matériel individuel de chronométrage sera demandée le jour de l'épreuve, au moment du retrait des inscriptions et du matériel de chronométrage. Elle sera restituée au retour du matériel.

Article 7 : Annulation / Interruption de l'épreuve

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci. Les participants seront dédommagés de leurs frais de d'inscription. La participation de J Absalon est garantie contractuellement, sauf en cas de blessure de ce dernier. L'organisation maintiendra la course et la randonnée, même en l'absence de ce dernier.

Article 8 : Assurances

L'association informe les participants à la manifestation Défi VTT à la poursuite de Julien Absalon qu'il est de leur intérêt de posséder à titre personnel un contrat d'assurance des personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels subis par eux, indemnisables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992. La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Règlement de la compétition

Le classement général sera fait sur le temps réalisé pour relier l'arrivée en ayant suivi l'itinéraire déterminé par l'organisation.

Le parcours sera entièrement matérialisé par de la rubalise et du marquage au sol. Pour être classé, il est impératif d'effectuer le parcours avec son vélo (dessus, en le poussant, ou en le portant).

Pour être classé, le parcours doit être effectué en entier même en cas de panne, il est interdit de sortir de l'itinéraire déterminé par l'organisation à des fins de raccourcissement de la distance. L'assistance mécanique entre participants sera autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien, coéquipier, etc...) sera autorisée sur le circuit en des lieux précis. Le port du casque rigide est obligatoire. Le port de gants et de lunette est vivement recommandé. Chaque concurrent a obligation à porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation. Les plaques de numéro doivent rester visibles. Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque coureur. Il ne doit en aucun cas être porté par une autre personne non inscrite à l'épreuve. Des contrôles inopinés seront effectués par des commissaires sur le parcours. Tout contrevenant à ce règlement, toute tricherie constatée (coupe du parcours, assistance en dehors des zones prévues à cet effet, comportement antisportif ou dangereux vis à vis de ses adversaires, etc.) entraînera automatiquement la mise hors-course du coureur incriminé. Les réclamations éventuelles seront à déposer auprès de la direction de la course, présente sur le site d'arrivée.

Article 10 : Départ

La ligne de départ matérialisée par une arche aux couleurs du département de la Drôme. Elle ne pourra être franchie avant le déclenchement du chronomètre, annoncé par un membre de l'organisation ou un élu.

Entre le site de départ sur la voirie de la commune de Tain l'Hermitage et les premiers secteurs non goudronnés dans l'arrière pays Tournonais, le peloton sera neutralisé derrière un véhicule de l'organisation pour des raisons de sécurité. Il sera formellement interdit de dépasser ce véhicule avant autorisation des membres de l'organisation qui seront à son bord.

Article 11 : Classements et prix

Les classements suivants seront établis :

- ⇒ **Classement scratch** : 5 premiers du général : classement général de l'ensemble des participants à l'épreuve chronométrée sur 55km, toutes catégories confondues, selon le temps réalisé.
- ⇒ **Tandem** : 1^{ère} équipe récompensée
- ⇒ **Féminines** : **3 premières** : classement de l'ensemble des participantes féminines, toutes catégories confondues, selon le temps réalisé.

Les prix seront constitués de lot en nature reflétant le savoir faire et le terroir Tournonais et du pays de l'Hermitage.

Article 12: Droit à l'image

Les organisateurs informent les participants du Défi VTT que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès des organisateurs du Défi VTT à la poursuite de Julien Absalon.

Article 13 : Vols, dégradations et casse

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un concurrent pendant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'à l'ouverture des inscriptions. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <http://www.defi-absalon.com>

Article 15 : Acceptation du présent règlement

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

Le directeur de course



H SIMON